

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLON

Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

Journal de la société statistique de Paris, tome 44 (1903), p. 416-419

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1903__44__416_0

© Société de statistique de Paris, 1903, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VII.

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DES ASSURANCES SUR LA VIE.

Les Sociétés de secours mutuels en France. — D'après le rapport présenté à M. le Président de la République le 30 novembre 1902, la situation des sociétés de secours mutuels était définie, pour l'année 1900, par les chiffres ci-après :

Au 31 décembre 1900, l'effectif des sociétés était le suivant :

Nombre	} approuvées ou reconnues d'utilité publique . . .	10 804
de sociétés		
libres		3 187

Les membres se répartissaient comme suit entre les sociétés :

		Membres participants.	Membres honoraires.
Sociétés	{ approuvées. . . libres	1 801 785	291 073
		330 759	34 860
		2 131 544	325 933
		2 357 477	

La situation financière, au 31 décembre 1900, était définie comme suit :

		Avoir des sociétés.	
Sociétés	} approuvées . . .	270 035 161 ^f	
		libres	46 722 203
			316 757 364 ^f

Fonds de réserve des sociétés approuvées	120 698 714 ^f
Fonds de retraites	149 336 446

Recettes.		Sociétés approuvées.	Sociétés libres.
Cotisations	{ des		
	{ honoraires	2 986 829 ^f 27	411 177 ^f 00
	{ membres / participants	20 230 014, 28	5 249 918, 00
	{ des enfants	215 083, 87	28 639, 00
Amendes		603 597, 00	172 934, 00
Droits d'entrée		552 079, 69	122 335, 00
Intérêts des fonds placés		4 267 491, 25	1 516 011, 00
Subventions, dons et legs		2 811 577, 75	1 172 234, 00
Recettes diverses		2 413 625, 82	691 640, 00
		34 080 301 ^f 93	9 394 888 ^f 00

Dépenses.			
Secours en argent aux malades		7 574 775 ^f 43	2 353 764 ^f 00
Honoraires des médecins		3 660 481, 47	611 000, 00
Frais pharmaceutiques		4 598 255, 95	801 287, 00
Secours	{ aux vieillards, infirmes et incurables	571 553, 81	209 142, 00
	{ aux veuves et orphelins	734 262, 15	195 114, 00
Dépenses des enfants		99 810, 02	30 229, 00
Versements aux fonds de retraites		3 386 986, 49	1 351 649, 00
Frais généraux		1 172 775, 27	260 778, 00
Pensions et suppléments payés sur les fonds libres		2 990 023, 81	
Frais de gestion		1 420 967, 57	323 638, 00
Dépenses diverses		1 870 845, 62	1 046 017, 00
		28 080 777 ^f 59	7 212 618 ^f 00

Le rapport signale que la loi du 1^{er} avril 1898 a laissé à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse le soin de liquider les pensions constituées sur livret individuel, tandis que la même loi permet de liquider les pensions sur les intérêts du fonds commun de retraites placé à la Caisse des dépôts et consignations au taux exceptionnel de 4,5 p. 100. Le taux d'intérêt de la Caisse nationale n'étant que de 3,5 p. 100, les titulaires de ces livrets subissaient donc une perte de 1 p. 100.

En fait, cette perte n'était que de 0,65, 0,50 et même 0,45 p. 100, grâce aux majorations qui portaient à 3,85, 4 et 4,05 p. 100 le taux d'intérêt de la Caisse nationale. Mais elle n'en existait pas moins et cette situation tendait à éloigner les mutualistes de l'emploi du livret individuel.

Il n'en sera plus ainsi à l'avenir : un arrêté du Ministre de l'intérieur du 3 septembre 1903, accompagné d'une circulaire du 19 du même mois, a décidé que les pensions de retraite accordées par les sociétés de secours mutuels par l'intermédiaire de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse seront à l'avenir servies aux titulaires sur le taux de 4,5 p. 100 au moyen d'une majoration donnée par l'État ; le supplément de rente, correspondant à l'élévation à 4,5 p. 100 du taux de 3,5 p. 100 servi par la Caisse nationale sera constitué à capital aliéné au moyen d'un prélèvement sur le crédit spécial inscrit au budget du Ministère de l'intérieur.

Caisse d'épargne et de retraite du royaume de Belgique. — Le fonctionnement, en 1902, de la Caisse d'épargne et de retraite du royaume de Belgique est défini par les chiffres suivants :

1^o *Épargne.* — Le nombre des livrets a passé de 1 862 829 (au 31 décembre 1901) à 1 973 480 (au 31 décembre 1902), et le compte moyen par livret de 395 à 370 fr.

Les livrets existant au 31 décembre 1902 se répartissaient comme suit :

1 à 20 fr.	41,8 p. 100
20 à 100 fr.	18,3 —
100 à 500 fr.	19,0 —
500 à 1 000 fr.	7,9 —
1 000 à 2 000 fr.	10,3 —
2 000 à 3 000 fr.	2,4 —
Plus de 3 000 fr.	0,3 —
	100,0 p. 100

La comparaison de ces résultats et de ceux de l'exercice précédent (1) montre une réduction de la valeur du compte moyen par livret, une augmentation de la proportion des livrets de 1 000 à 2 000 fr. et une diminution de la proportion des livrets de 2 000 à 3 000 fr. Ces modifications sont la conséquence « directe et attendue » de la publication de l'arrêté du 12 juin 1902 destiné à entrer en vigueur le 1^{er} janvier suivant, qui abaisse à 2 000 fr. le maximum au-dessus duquel le taux de l'intérêt attribué aux dépôts est réduit de 3 à 2 p. 100 pour la totalité du dépôt. Il en est résulté de nombreux retraits sur les dépôts de 2 000 à 3 000 fr. ; les dépôts inférieurs se sont, au contraire, accrus d'une manière sensible, tandis que les dépôts d'une valeur considérable ne variaient point.

2^o *Retraites.* — Le nombre des versements a passé de 1 368 406 (dans l'année 1901) à 1 810 402 (dans l'année 1902), et le montant des sommes versées de 8 853 414 fr. en 1901 à 9 900 404 fr. en 1902.

Le nombre des bénéficiaires de rentes, au 31 décembre 1902, était de 4 869, savoir :

Rentes de	moins de 12 fr.	597
	12 à 24 fr.	536
	24 à 120 fr.	1 217
	120 à 360 fr.	755
	360 à 720 fr.	898
	720 à 1 200 fr.	866

Représentant une valeur totale de 1 666 922 fr. 84 c.

3^o *Assurances.* — Au 31 décembre 1902, la Caisse comptait 18 111 polices en cours ; la

(1) Voir notre Chronique de décembre 1902, *Journal de la Société de statistique de Paris*, 1902, p. 425.

valeur des capitaux assurés s'élevait à 43 980 636 fr. Les polices se répartissaient comme suit d'après leur importance :

Polices de	moins de 1 000 fr. . . .	2 047
	1 000 à 2 000 fr. . . .	4 976
	2 000 à 3 000 fr. . . .	4 549
	3 000 à 4 000 fr. . . .	3 768
	4 000 fr. et au-dessus . .	2 771

Habitations à bon marché en Belgique. — La Caisse générale d'épargne et de retraite avait, au 31 décembre 1902, agréé 158 sociétés pour la construction de maisons ouvrières; elle leur avait avancé 28 115 424 fr. à 2,5 p. 100, 21 975 102 fr. à 3 p. 100 et 1 137 786 fr. à 3,25 p. 100.

Epargne scolaire. — Le rapport de la Caisse générale signale qu'en 1902 il a été ouvert, dans l'ensemble des bureaux affectés au service de l'épargne, par l'intermédiaire des écoles, 66 742 livrets dont 35 030 au nom de garçons et 31 712 au nom de filles.

Application de la loi du 10 mai 1900 concernant les pensions de vieillesse. — Le nombre des sociétés mutualistes qui affilient leurs membres à la Caisse de retraite s'est élevé à 4 734 au 31 décembre 1902 (soit une augmentation de près de 6 p. 100 en 1902); le nombre des sociétés scolaires effectuant à la Caisse de retraite des versements au nom de leurs membres était de 651 (1) au 31 décembre 1902.

Considérations générales. — Le nombre des affiliations à la Caisse de retraite en 1902 a été inférieur de près d'un tiers aux nombres correspondants des deux années précédentes. Le rapport estime toutefois que l'on ne saurait en conclure à une diminution d'intensité de la tendance, si remarquable en 1900 et en 1901, à la participation à la Caisse. Il fait observer que l'on doit s'attendre à un ralentissement dans le recrutement des affiliés des sociétés mutualistes au sein des milieux où l'action de ces sociétés a été la plus active au lendemain de l'application de la loi de 1900, et il compte sur une régularisation du mouvement au cours des années suivantes. Le rapport signale du moins la constance dans le mouvement ascensionnel du nombre et du montant des versements, et cela malgré l'intervention de l'arrêté royal du 9 avril 1902 qui limite à 300 fr. par an, sauf autorisation préalable du conseil d'administration de la Caisse, les versements pour acquisition de rentes immédiates ou de rentes différées de moins de trois ans.

Compagnies françaises d'assurances sur la vie. — D'après le *Moniteur des assurances*, les opérations des compagnies françaises d'assurances sur la vie sont, pour l'année 1902, définies par les chiffres suivants :

a) *Assurances.*

Capitaux en cours au 31 décembre 1902 (réassurances déduites)	3 555 496 928 ¹
(Soit une réduction (2) de 12 436 684 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	
Production totale de l'année 1902	358 490 270
Sinistres de l'année 1902	53 383 302
Capitaux exposés au risque de décès en 1902.	3 298 608 124
(Rapport des sinistres aux capitaux en cours pendant l'année 1902 : 1,62 p. 100.)	

b) *Rentes viagères.*

Rentes viagères immédiates en cours au 31 décembre 1902	82 942 481 ¹
(Soit une augmentation de 3 346 575 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	
Rentes différées de survie, etc., au 31 décembre 1902	4 629 499
(Soit une augmentation de 105 732 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	
Rentes viagères immédiates éteintes en 1902	4 037 510
Chiffre moyen des rentes immédiates en cours en 1902	81 269 193
(Rapport, en 1902, des extinctions aux rentes en cours : 4,96 p. 100.)	
Rentes viagères immédiates constituées en 1902	7 384 085
(Soit une augmentation de 292 401 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	

c) *Réserves.*

Réserves mathématiques pour risques en cours au 31 décembre 1902	2 108 452 768
(Soit une augmentation de 36 316 517 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	

(1) Il résulte du rapport de 1902 que le chiffre correspondant 1 680, indiqué pour l'année 1901, provenait d'une erreur de classement dans les sociétés.

(2) Cette réduction provient de la disparition de la *Caisse générale des familles*.

d) *Frais généraux et commissions.*

Frais généraux en 1902	12 275 836'
(Soit une diminution de 720 523 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	
Commissions en 1902	12 384 068
(Soit une augmentation de 695 939 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	

e) *Actif.*

Avoir au 31 décembre 1902.	2 475 384 027
(Soit une augmentation de 52 171 803 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	

Maurice BELLOM.
